Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-8, R1111-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment l'article L5431-1,

VU la loi nº2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V,

VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 1er septembre 2017,

VU la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017, et son avenant 1 signé le 21 décembre 2018,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
l'inscription à la décision modificative 2023-2 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme T301 « renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au surcoût de la compensation financière 2023 des transports maritimes réguliers publics de biens et de personnes pour la desserte de l'ile d'Yeu (opération n°20D00329) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs